



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Collectivité Européenne d'Alsace  
**COMMUNE de BENDORF**

---

**Arrêté municipal** **n° 18/2024**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement en  
raison du raccordement d'une antenne relais à compter du 9  
décembre 2024 pour une durée de deux semaines.**

**Le Maire de BENDORF (68480),**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** les articles L.2213 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R37-1 et R233-1 du Code de la Route;

**Vu** la demande formulée le 4 décembre 2024 par l'entreprise Lignes et réseaux de l'Est, 11 rue des Artisans, 68720 ILLFURTH;

**Attendu que** dans le cadre des travaux ENEDIS, un raccordement de l'antenne relais au niveau de la rue du Cimetière et du Camping des Hêtres va être entrepris par l'entreprise Lignes et réseaux de l'Est à compter du 9 décembre 2024 et pour une durée de deux semaines.

**Considérant que** ce raccordement nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement dans la zone du chantier;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En raison du raccordement de l'antenne relais par l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est à compter du 9 décembre 2024 pour une durée de deux semaines, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au niveau du chantier.

**Article 2**

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est.

**Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 6**

- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
  - Messieurs le Chef de chantier et le Directeur de l'Entreprise Lignes et Réseaux de l'Est.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Bendorf, le 5 décembre 2024

Le Maire

Antoine ANTONY

